

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
14/05/2024

SÉANCE DU 22 MAI 2024

Date d'affichage :
27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Sylvain HEIDET - M. Florent MONCHABLON - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Florence FIMBEL	Nicolas CHARNOT
Quentin GUYOD	Guy MICLO
Jean KARLE	Florent MONCHABLON
Mickaël RONDON	Sarah GROSCLAUDE
Michel TEREBUS	Francis COURBOT

Mme Gabrielle VENCK-MILLET a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 31

**Attribution des
subventions
communales**

2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 15.500 € a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2024 à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Il convient à présent d'attribuer une somme aux différentes associations communales qui ont présenté un bilan financier et qui ont acté leurs activités au sein de la Commune.

Après examen des demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions selon le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Guy MICLO**

